

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 29 mai 2012

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de télésiège du Parchet
sur la commune de Thollon-les-Mémises
Département de LA HAUTE-SAVOIE**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers\
74\2012\Tls_Parchet_Thollon_Memises\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de remplacement du télésiège de Boré par le télésiège du Parchet, sur la commune de Thollon-les-Mémises, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie. L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 mai 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis, et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 mai 2012.

1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le présent projet consiste à remplacer l'actuel télésiège du Boré, construit en 1985, par le télésiège du Parchet. L'objectif est notamment de faciliter l'accès au sommet du domaine skiable en optant pour un appareil mieux adapté permettant un débit de 2 100 personnes par heure. L'emplacement de la gare aval et le tracé du télésiège seront modifiés. Douze pylônes sont prévus. La totalité des terrassements représente un volume global de 14 000 m³ et une superficie de 12 700 m².

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

Sur la forme, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement.

2.1 État initial

Le territoire est marqué par le pastoralisme : le domaine pastoral des Mémises, de Boré et des Lanches est le support du domaine skiable de la station de Thollon-Les-Mémises.

Sur le domaine skiable, deux captages d'eaux potables sont recensés : le captage de Nordevaux et le captage des Pirons. Le projet de télésiège de Boré a ainsi une partie de son tracé qui se situe à l'intérieur du périmètre éloigné du captage de Nordevaux. A priori, la gare supérieure et les 2 ou 3 derniers pylônes sont inclus dans le périmètre éloigné du captage. La Déclaration d'Utilité Publique concernant les 2 captages est en cours. L'enquête publique est achevée et le dossier passe en commission à la Préfecture le 15 février 2012. Les recommandations concernant la gestion des aménagements dans le périmètre de protection éloigné seront précisées.

La zone d'étude est située dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II « Massifs septentrionaux du Chablais ». Le projet est également situé à 500 m environ à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type I « Rocher des Mémises » (74060003) et à 800 m de la ZNIEFF de type I « Cirque du fond des Joux».

L'aulnaie verte est désignée comme zone humide d'après l'arrêté ministériel du 24 juin 2008. Cet habitat est sensible et doit impérativement être préservé, d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du fait de la forte régression de ces milieux en France et de ses valeurs écologiques et hydrologiques importantes. Cet habitat relève donc d'un enjeu fort à l'échelle du projet.

La présence du Tétrás lyre sur la zone d'étude constitue un enjeu fort. Les zones sensibles concernant la reproduction de l'espèce sont localisées en partie dans le périmètre d'étude. L'espèce semble également nicher et hiverner dans les forêts d'épicéa de la zone d'étude.

Au terme de cet état initial, il aurait été davantage qualitatif de hiérarchiser les enjeux identifiés.

2.2 Compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Thollon-les-Mémises approuvé le 04 mars 2008.

2.3 Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique tel que prévu par l'alinéa III de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Il aurait pu être davantage développé, mais il demeure proportionné au contenu même de l'étude d'impact.

2.4 Justification du projet

Des variantes au présent projet sont présentées dans l'étude d'impact. La justification du remplacement de ce télésiège devenu obsolète avec le temps n'appelle pas d'observation.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction envisagées

Activité agricole

Le tracé du télésiège (aménagement des aires de départ et de réception, dépose des anciens pylônes et implantation des nouveaux), ainsi que les travaux de terrassements sur la piste, impactent l'activité pastorale. Ces travaux vont engendrer une diminution de la surface fourragère pendant deux saisons au minimum (période des travaux, année suivant les travaux) et une altération locale de la structure des sols du fait des travaux de terrassements au niveau des pylônes ainsi que du trafic des engins.

Une réunion de concertation sera organisée avec les agriculteurs concernés avant le début des travaux afin de définir les mesures à prendre pour garantir le bon déroulement du chantier. Les mesures présentées dans l'étude d'impact en prévision de la phase travaux devront effectivement être réalisées.

Alimentation en eau potable

La gare d'arrivée, ainsi que quelques pylônes, sont situés dans le périmètre de protection éloignée du captage de Nordevaux. En tout état de cause, le projet du télésiège du Parchet ne devra pas aggraver les nuisances vis-à-vis des captages de Nordevaux et de Pirons. Une attention particulière sera portée lors des travaux pour éviter toute contamination par déversement accidentel de produits indésirables qui pourraient s'infiltrer. Les engins de terrassement seront équipés avec des huiles hydrauliques biodégradables. Ils seront stationnés sur des aires spécifiques prévues à cet effet. On veillera à ce qu'il n'y ait pas de stockage de carburant dans la zone de périmètre éloigné. Les engins seront contrôlés afin qu'il n'y ait pas de fuites de carburant. Un plan de circulation sera mis en place pour limiter les risques de collision.

Hydrologie

Lors des travaux portant sur les élargissements de pistes, il conviendra de veiller à préserver les modalités de l'écoulement du ruisseau temporaire présent à proximité de la nouvelle gare de départ. Une attention particulière sera portée lors des travaux pour éviter toute contamination par déversement accidentel de produits indésirables qui pourraient rejoindre les eaux superficielles et souterraines.

Habitats naturels

L'aulnaie verte, désignée comme zone humide d'après l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, relève d'un enjeu fort à l'échelle du projet.

L'installation de pylônes dans l'aulnaie verte doit être évitée, afin de ne pas endommager le milieu sensible. Une zone d'exclusion d'implantation des pylônes a été définie afin que la zone ne soit pas impactée si des changements de localisation des pylônes survenaient. L'aulnaie verte sera mise en défens (piquetage et délimitation au ruban de chantier) pour éviter tout débordement (passages de véhicules notamment), ce qui permettra de la préserver et d'éviter que le projet ait une incidence sur les espèces y demeurant (amphibiens). Des panneaux d'information pourront être installés près de la zone humide, à l'attention du personnel de chantier. Des informations préalables seront données auprès des entreprises sur les précautions à prendre pour annuler tout risque d'atteinte à ces zones humides.

Faune

La présence du Tétrás lyre appelle la stricte application des mesures présentées dans l'étude d'impact. En outre, l'échéancier des travaux prendra impérativement en compte la période de reproduction du Tétrás lyre (chant et nichée) afin de préserver l'espèce. Cette démarche n'a de sens qu'en étant élaborée en coordination avec l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)


Risques naturels

Le projet, tel que présenté, n'appelle pas de remarque particulière au regard des risques naturels.

4) Avis conclusif de l'autorité environnementale

Au vu des enjeux que présente le présent projet, l'étude d'impact apparaît satisfaisante. Elle fait état de mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux impacts identifiés. Toutefois, de l'effectivité de leur mise en œuvre, en particulier durant la phase travaux, dépend la bonne prise en compte du milieu environnant, y compris en ce qui concerne les captages d'eau potable. La préservation des zones humides (fourrés d'aulnaie verte) et du Tétralyre constituent des enjeux forts du projet qui nécessitent un certain nombre de mesures d'évitement impératives.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef de l'unité évaluation environnementale


Nicole CARRIÉ